

MAÎTRE DE L'OUVRAGE : **Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick
1461, rue Principale
Saint-Rémi-de-Tingwick QC J0A 1K0**

MAÎTRE D'OEUVRE : **Les Services exp inc.
50, route de la Grande-Ligne
Victoriaville QC G6T 0E6**

PROJET : **Reconstruction des fondations de l'entrepôt d'abrasifs existant**

NOTRE DOSSIER : **MSRV-221181-A1**

DESCRIPTION DU PROJET : **Le projet consiste principalement en la reconstruction des fonda-
tions de l'entrepôt d'abrasifs existant. De plus, le remplacement de la
dalle sur sol et la réparation des colonnes d'acier seront réalisés.**

La MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK demande des soumissions pour les travaux décrits ci-dessus. Elles devront être présentées dans une enveloppe scellée portant le titre du projet et le nom du soumissionnaire devra y être clairement identifié.

Les plans et le cahier des charges ainsi que la formule de soumission pourront être obtenus sur le site www.seao.ca, et ce, au coût établi par le Service Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO).

Pour être considérée, toute soumission devra être accompagnée d'une garantie de soumission telle que décrite à l'article 2.5 de l'Avis aux soumissionnaires de la norme 1809-900-1/2002. La soumission, la garantie devant l'accompagner de même que tous les autres documents à fournir seront réputés valides pour une période de 90 jours. Le soumissionnaire devra tenir compte de cette obligation lorsqu'il fera compléter par d'autres les documents en question.

Seuls les cautionnements émis par les compagnies détenant un permis d'assureur au Canada seront acceptés aux termes du document d'appel d'offres.

Seules les offres présentées par les entrepreneurs qui auront commandé les documents d'appel d'offres au même nom que celui sous lequel ils soumissionnent seront considérées. Dans le cas d'un consortium, cette exigence est considérée rencontrée lorsque chacune des parties s'est procuré lesdits documents.

Seules seront considérées, aux fins d'octroi du contrat, les soumissions des entrepreneurs ayant un établissement au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés est applicable, dans une province ou un territoire visé par cet accord. Les entrepreneurs devront détenir la licence requise en vertu de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q. c.B.-1.1).

Les soumissions seront reçues, à l'adresse du maître de l'ouvrage indiquée ci-dessus, **le ou avant le 20 avril 2017 à 11 h**, pour être ouvertes publiquement à la même heure et au même endroit.

Le maître de l'ouvrage ne s'engage à retenir ni la plus basse ni aucune des soumissions présentées. Il se réserve également le droit de retrancher certaines parties du contrat

2017-03-22

Mme Chantal Cantin
Directrice générale

